

## Note de rentrée 2023-2024

L'équipe éducative sera constituée de la manière suivante :

CP :	Mme Gisle,	13 élèves	
CE1 :	Mme Masson	20 élèves	<b>RASED</b> : Possibilité de faire appel au pôle ressource de Flers
CE1/CE2 :	Mme Peronne,	18 élèves	Mme Verrier, psychologue scolaire
CE2/CM1:	Mme Boulé,	20 élèves	
CM1:	Mme Marrière	22 élèves	
CM2 :	M. Prunier	26 élèves	<b>Médecin scolaire</b> : Centre Médico-Scolaire d'Alençon.
	Et Mme Nowak (décharge le <b>lundi et un mardi sur trois</b> )		<b>Enseignant Référent ASH</b> : Mme Picard

**Personnel communal** : M. Rivrain (garderie): 7h30-8h50; 16h30-18h25  
M. Rivrain et un autre agent: surveillance du midi.  
Les agents d'entretien et de surveillance de cantine.

### La vie de l'école.

- Les coordonnées de l'école sont les suivantes :  
Ecole Marcel Pagnol  
1 bis rue des écoles 61440 Messei  
Tél : 02-33-96-72-69  
E-mail : [ce.0610801p@ac-normandie.fr](mailto:ce.0610801p@ac-normandie.fr)  
blog : <https://blogs.ac-caen.fr/ecole-marcel-pagnol-messei/index.php/>
  - **Horaires, entrée et sortie :**  
matin : 9h-12h      après-midi : 13h30-16h30  
  
- **Le midi, les élèves ne déjeunant pas à l'école sont accompagnés au portail par les enseignants.**  
- **Lors des sorties le soir :**  
→ **repartir seuls s'ils ont un mot écrit dans le cahier de liaison (mot pouvant être valable à l'année).**  
→ **repartir avec leurs parents ou une tierce personne si nous en avons été avertis. Dans ce cas les parents ou la personne montent sur la cour pour venir chercher l'enfant. Il n'est plus toléré d'élèves qui attendent au portail sous le petit préau car cela pose des problèmes de responsabilité en cas d'accident.**  
→ **si cela est prévu ou si la personne venant chercher l'enfant a du retard, l'élève sera placé en garderie et devra s'acquitter du montant de la garderie.**
  - Les activités pédagogiques complémentaires (APC, « soutien ») s'effectueront les mardis et jeudis matins de 8h30 à 9h00 selon un planning qui vous sera communiqué en début de chaque période.
  - L'aide aux devoirs sera reconduite si des bénévoles acceptent de continuer à donner de leur temps.
- Un temps de travail est mis en place pour tous les niveaux afin de permettre aux plus grands de faire leurs leçons et d'acquérir plus d'autonomie et aux petits de commencer à faire leurs leçons (17h-17h45). Les enfants travailleront avant de pouvoir aller jouer.

### Le Conseil d'école

Les élections de parents auront lieu le vendredi 13 octobre. Je rappelle que le conseil d'école a pour rôles de :

- Voter le règlement intérieur.
- Donner un avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (intégration d'enfant handicapé, activités périscolaires, hygiène scolaire, sécurité des enfants).

Le conseil d'école est composé de 6 parents titulaires, et 6 suppléants maximum, les enseignants et le directeur, Mme l'Inspectrice de l'éducation nationale (de droit), M. le Maire et ou Mme Courteille (adjointe à la mairie et déléguée aux affaires scolaires) et le DDEN (délégué départementale de l'Education Nationale).

**Les parents qui souhaitent se présenter doivent déclarer leur candidature avant le 2 octobre par le biais du cahier de liaison ou directement auprès du directeur par mail. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places, une réunion sera prévue afin de constituer des listes le mardi 3 octobre à 17h40.**

**Un tirage au sort déterminera les parents titulaires et suppléants à moins que certains préfèrent être placés comme suppléants directement.**

## Quelques rappels

- Le retour des fiches de renseignements remplies est indispensable afin de pouvoir vous joindre à tout moment. Merci de veiller à compléter ou corriger l'item « adresse mail ».
- Les assurances doivent comporter chacune les mentions **responsabilité civile ET individuelle accident (sans cette dernière l'élève ne peut effectuer les sorties dépassant les temps scolaires)**.
- L'école est **obligatoire** quel que soit le niveau de scolarité de l'enfant. Il faut donc **signaler toute absence par téléphone**. A son retour en classe, l'enfant présente à l'enseignant **le justificatif d'absence rempli par vos soins se trouvant dans le cahier de liaison**.

Je vous rappelle que la Direction Académique demande aux directeurs de l'avertir dès qu'il y a quatre ½ journées non justifiées par mois et que le protocole suivant sera mis en place :

- **Rendez-vous avec le directeur.**
- **Lettre du directeur.**
- **Réunion d'équipe éducative.**
- **Envoi du dossier à l'Inspection.**
- Mme l'Inspectrice a aussi insisté sur le respect des horaires le matin notamment. Le portail sera fermé à clefs à 9h00 et à 13h30. Les portes de chaque classe seront également fermées pour raison de sûreté. Par conséquent, **les retardataires devront attendre accompagnés d'un adulte qu'un membre du personnel de l'école revienne leur ouvrir le portail et devront accompagner les élèves jusqu'à la porte de leur classe**. Je vous remercie donc de faire le nécessaire pour éviter cela. Il peut toutefois arriver qu'un imprévu se produise, merci de bien vouloir prévenir l'enseignant en téléphonant à l'école.  
Je vous rappelle que les retards réguliers impliqueront la mise en place du même protocole que les absences.
- Les goûters du matin ne sont pas autorisés sauf si l'élève apporte un fruit. Les élèves qui sont placés en garderie le matin seront autorisés à prendre un goûter de 8h50 à 9h, avant l'entrée en classe. Les goûters ne seront pas acceptés l'après-midi (sauf au moment de la garderie).
- Aucun bonbon (sucette, chewing-gum, ...) n'est accepté à l'école hormis lors des goûters

d'anniversaire. **Il a été décidé pour les goûters d'anniversaire qu'un seul bonbon par élève était suffisant lorsqu'il y en avait. Les gâteaux ne pourront plus être faits maison (les gâteaux industriels à partager sont préférables aux sachets individuels). Les boissons ne sont plus autorisées.**

- Le sommeil est primordial pour l'attention et la concentration des élèves.
- Pour les enfants atteints de maladie chronique (allergies, épilepsie, asthme avec traitement, ...) il y a nécessité de mettre en place un PAI (projet d'accueil individualisé à signer avec le médecin scolaire). **Contactez le directeur rapidement en cas de nouveaux PAI ou pour le renouvellement (une ordonnance de moins de 6 mois est nécessaire)**.

## Vacances scolaires

<b>Rentrée scolaire des élèves</b>	<b>lundi 4 septembre 2023</b>
<b>Vacances de la Toussaint</b>	<b>samedi 21 octobre 2023 reprise : lundi 6 novembre 2023</b>
<b>Vacances de Noël</b>	<b>samedi 23 décembre 2023 reprise : lundi 8 janvier 2024</b>
<b>Vacances d'hiver</b>	<b>Samedi 24 février 2024 reprise : lundi 11 mars 2024</b>
<b>Vacances de printemps</b>	<b>Samedi 20 avril 2024 reprise : mardi 6 mai 2024</b>
<b>Vacances d'été</b>	<b>vendredi 5 juillet 2024 au soir</b>

Les classes vaqueront le jeudi 9 et le vendredi 10 mai (pont de l'Ascension) et le lundi 20 mai 2024 (Pentecôte).

**La réunion de rentrée est prévue le lundi 11 septembre à 18h00 au restaurant scolaire. Le fonctionnement de l'école, les différents associations et les nouveautés seront présentées lors de cette réunion plénière. Les classes de CM1 et CM2 feront leur réunion de classe par la suite. Les classes de CP, CE1, CE1/CE2 et CE2/CM1 feront leur réunion de classe après les évaluations nationales.**

**Bonne rentrée à tous les élèves !**